Nations Unies S/PV.4987



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4987e séance

Mardi 8 juin 2004, à 16 h 30

New York

Président :	M. Baja	(Philippines)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. de La Sablière
	Pakistan	M. Akram
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

04-38069 (F)



La séance est ouverte à 16 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Iraq une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. al-Estrabadi (Iraq) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je salue la présence du Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan, à la présente séance.

Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2004/461, qui contient le texte d'une lettre datée du 7 juin 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2004/460, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la Roumanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Chili, Chine, France, Allemagne, Pakistan, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1546 (2004).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Negroponte (États-Unis) (*parle en anglais*) : Avec le vote d'aujourd'hui, nous reconnaissons une échéance importante. D'ici au 30 juin prochain, l'Iraq recouvrera sa souveraineté, ce qui marquera une avancée vers l'avènement d'un gouvernement démocratiquement élu.

L'adoption à l'unanimité de la résolution 1546 (2004) est la preuve manifeste de l'appui international très large dont bénéficie cet « Iraq fédéral, démocratique, pluraliste et unifié, où les droits politiques et les droits de l'homme soient pleinement respectés » que décrit le texte.

Hier, dans cette même salle, l'envoyé spécial du Secrétaire général, M. Lakhdar Brahimi, a fait un exposé au Conseil de sécurité sur la formation du Gouvernement intérimaire iraquien. Celui-ci ouvrira la voie au scrutin national visant à élire les membres d'une assemblée nationale de transition, qui est prévu au plus tard pour janvier 2005.

La résolution 1546 (2004) définit les tâches politiques fondamentales dans lesquelles les Nations Unies joueront un rôle moteur et vital à l'appui des efforts des Iraquiens. Elle stipule clairement que la souveraineté de l'Iraq sera entière et que le Gouvernement iraquien aura l'autorité souveraine de demander ou de refuser une assistance, y compris dans le domaine de la sécurité. Le Gouvernement iraquien aura le dernier mot au sujet de la présence de la force multinationale.

La résolution aborde également la question de la situation actuelle en matière de sécurité et stipule les structures et mécanismes de sécurité justifiés par les conditions de l'heure. Les lettres du Premier Ministre, M. Allawi, et du Secrétaire d'État des États-Unis, M. Powell, en annexe, décrivent le partenariat actuellement mis en place en matière de sécurité entre

le Gouvernement souverain de l'Iraq et la force multinationale.

La communauté internationale a une nouvelle occasion maintenant d'aider le peuple iraquien et son Gouvernement souverain, qui ne se sont pas laissés intimider par les nombreuses années d'oppression et de guerre dues à Saddam Hussein et sont résolus à mettre en place une nouvelle réalité. L'assistance de la communauté internationale peut et doit aider à renforcer ces perspectives de succès. La résolution invite la communauté internationale à rejoindre ceux qui aident déjà ces Iraquiens de talent. Les États Membres ne doivent pas attendre pour apporter, avec leurs conseils, une assistance concrète. Comme l'a dit le Président Bush, « l'Iraq libre mérite le plein appui de la communauté internationale ».

Le dialogue constructif qui a permis de mettre au point le présent texte et d'obtenir aujourd'hui ce vote à l'unanimité du Conseil doit marquer une détermination renforcée de la communauté internationale d'œuvrer de concert à un Iraq démocratique, sûr et prospère pour le bien durable et permanent de son peuple.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : La résolution d'aujourd'hui marque un instant historique pour l'Iraq : le Conseil de sécurité a massivement approuvé la formation d'un Gouvernement intérimaire souverain qui, d'ici au 30 juin, assumera la pleine responsabilité et l'autorité du gouvernement de l'Iraq. Il s'agit d'une phase cruciale dans la transition de l'Iraq vers la pleine démocratie. Cette résolution donne au Gouvernement le meilleur départ possible alors qu'il s'apprête à sortir l'Iraq de l'occupation et à faire ses preuves par ses actes auprès du peuple iraquien.

La promesse est considérable : un Iraq stable, fédéral, démocratique, pluraliste et unifié, où l'on respecte pleinement les droits de l'homme, en contraste frappant avec ce que l'on a connu par le passé. Grâce aux efforts inlassables de Lakhdar Brahimi et de son équipe, le peuple iraquien dispose maintenant d'un Gouvernement compétent, professionnel et doté d'une large assise qui peut l'aider à tenir cette promesse.

Nous saluons les discussions très constructives qui ont marqué ces négociations et qui ont contribué à l'élaboration du texte de la résolution adopté aujourd'hui à l'unanimité. Je tiens, en particulier, à souligner les consultations fructueuses qui ont été menées avec le nouveau Gouvernement intérimaire de l'Iraq. Les Iraquiens étaient à juste titre à tout moment au centre de nos négociations.

Cette résolution apporte une contribution très importante au développement de l'Iraq. Tout en approuvant la formation du Gouvernement intérimaire, elle définit clairement la voie à suivre pour le futur processus politique, qui doit aboutir à des élections sur la base de la constitution qu'aura approuvée le peuple iraquien. Elle donne à l'ONU un rôle moteur, selon que les circonstances le permettent pour aider les Iraquiens à réaliser ce processus. Elle encourage la communauté internationale à aider à la reconstruction de l'Iraq, notamment en œuvrant à réduire notablement le fardeau de la dette iraquienne. Et, sur la base de la demande du Gouvernement iraquien en faveur du maintien de la force multinationale en Iraq, la résolution autorise ce maintien. Le Gouvernement souverain sera en mesure de demander un examen de cette force multinationale, voire de mettre un terme à sa présence. La résolution, y compris les lettres en annexe, expose également les modalités du partenariat entre le Gouvernement iraquien et la force multinationale.

Cette relation entre le Gouvernement iraquien et la force multinationale aura incontestablement été le problème le plus complexe de la négociation. Les dispositions qui résultent de cette négociation et des discussions que nous avons eues avec le futur Gouvernement intérimaire indiquent clairement que les forces de sécurité iraquiennes, y compris les forces armées, relèveront des ministres iraquiens. Une instance dirigée par des Iraquiens établira le cadre général de fonctionnement des forces de sécurité iraquiennes. Des mécanismes nationaux, régionaux et locaux de coordination seront mis en place pour harmoniser le commandement des opérations dans lesquelles le Gouvernement iraquien engagera des troupes. Les troupes engagées seront du ressort du Gouvernement iraquien. L'objectif en sera un consensus sur toute la gamme des questions fondamentales de sécurité et de politique, et notamment sur les opérations délicates.

Le Royaume-Uni, qui est membre de la force multinationale, est prêt à participer pleinement à ces dispositifs. Nous sommes résolus à jouer notre rôle dans la consolidation de la stabilité et de la sécurité en Iraq aussi longtemps que cela sera nécessaire et aussi longtemps que le Gouvernement iraquien le souhaitera.

Nous sommes également résolus à appuyer les efforts du Gouvernement iraquien pour prendre progressivement la responsabilité de sa propre sécurité.

Le Gouvernement et le peuple iraquiens vont avoir besoin de notre soutien dans le processus politique fédérateur qu'ils engagent et dans leur processus de reconstruction de leur économie et de rétablissement de la sécurité, contre ceux qui préféreraient jeter l'Iraq dans la violence et l'anomie. Comme le disait hier Lakhdar Brahimi :

> « L'Iraq a besoin du soutien franc et uni de ses voisins. L'Iraq a besoin de la générosité de ses créanciers. L'Iraq a besoin de l'appui patient, ferme et soutenu de cet organe, le Conseil de sécurité, et de celui de toute l'Organisation des Nations Unies ». (*S/PV.4984, p. 10*)

J'espère que la présente résolution marquera non seulement la pleine réaffirmation de la souveraineté iraquienne, mais aussi une détermination renouvelée de la part de tous les membres de la communauté internationale d'aider le peuple et le Gouvernement iraquiens à s'acheminer vers l'avenir réussi qu'ils méritent.

M. Baali (Algérie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer en rendant un hommage particulier et très mérité à mon compatriote Lakhdar Brahimi sans lequel aucune résolution sur l'Iraq n'aurait pu être envisagée, et encore moins adoptée.

L'adoption de cette résolution sur l'Iraq constitue un moment historique pour le fier peuple iraquien qui, après 30 ans de dictature et 15 mois d'occupation étrangère, va – Inch'Allah – recouvrer avant le 30 juin son indépendance, sa souveraineté, sa dignité. Cette résolution marque également un chapitre nouveau dans la quête légitime de stabilité, de prospérité et de démocratie du peuple iraquien.

Toutefois, l'avenir reste lourd de dangers et d'incertitudes et la résolution que nous venons d'adopter n'est pas destinée à éliminer – elle n'est d'ailleurs pas en mesure de le faire – toutes ces incertitudes et tous ces dangers. En fait, les défis que le peuple iraquien va devoir relever sont considérables mais c'est au peuple et au Gouvernement qui va diriger le pays jusqu'à ce que des institutions légitimes soient élues de faire ce travail de transition politique et de transformer leur rêve d'un Iraq libre et démocratique en réalité.

Jusqu'à ce que ce jour vienne, et pour qu'il vienne, l'Iraq devra travailler d'arrache-pied pour créer les conditions nécessaires afin que son peuple vive dans la paix et la sécurité, pour constituer une armée crédible et autonome afin de le protéger des menaces intérieures et extérieures, pour forger un processus démocratique authentique qui profiterait à tous les Iraquiens, et pour utiliser les ressources humaines et naturelles extraordinaires qui rendent ce pays si exceptionnel afin de reconstruire une économie ravagée par des années de guerre, de sanctions et de délabrement et redonner espoir et confiance au peuple iraquien.

La priorité la plus ardue et la plus pressante pour l'équipe dirigeante iraquienne sera, de toute évidence, de mettre tout en œuvre pour réduire le niveau de violence et instaurer la paix et la stabilité dans le pays. À cet égard, je dois souligner que l'insécurité ne peut être réglée uniquement par des moyens militaires et je voudrais donc joindre ma voix à l'appel lancé au Gouvernement iraquien par M. Brahimi hier pour qu'il aille « au devant de ceux qui ont ouvertement critiqué le processus de l'année écoulée ». À cet égard, la conférence nationale représente l'instance idéale pour promouvoir un dialogue véritable et une réconciliation nationale authentique et pour forger un consensus fort sur l'avenir politique de l'Iraq.

Quoique imparfaite, la résolution que nous venons d'adopter est certainement ce que nous avons pu obtenir de mieux dans les circonstances actuelles et est véritablement un texte équilibré qui parvient notamment à réconcilier deux antipodes : le concept de la souveraineté de l'Iraq qui devait être pleinement rétablie et réaffirmée de façon incontestée et illimitée, et la nécessité de maintenir sur le territoire iraquien la présence d'une force multinationale efficace et pleinement opérationnelle à la demande et sur l'invitation d'un Gouvernement provisoire qui n'a pas encore assumé ses responsabilités et qui, compte tenu des circonstances, a déjà dû prendre des décisions cruciales.

Ma délégation est particulièrement reconnaissante aux auteurs d'avoir tenu compte de façon constructive et positive de quatre demandes essentielles que ma délégation avait présentées dès le tout début des négociations, à savoir, premièrement, que l'Iraq recouvre une souveraineté complète et non diminuée; deuxièmement, que le Gouvernement iraquien exerce les pleins pouvoirs et assume la pleine responsabilité

de gouverner l'Iraq, y compris s'agissant des questions de sécurité et de ses ressources financières et naturelles; troisièmement, que toutes les forces armées et de sécurité iraquiennes sont placées sous la seule autorité du Gouvernement iraquien; et, quatrièmement, que l'assentiment du Gouvernement iraquien est nécessaire dans le cas d'opérations militaires de nature délicate menées par la force multinationale et de la participation de ses propres forces aux opérations de la force multinationale.

Toutefois, notre tâche n'est pas terminée. Il s'agit incontestablement du commencement d'un long et périlleux périple pour le peuple iraquien. C'est aussi un long chemin à parcourir pour le Conseil qui doit rester pleinement engagé pour que la résolution qu'il a adoptée à l'unanimité soit dûment mise en œuvre, que la volonté du peuple iraquien soit pleinement respectée, que l'Organisation des Nations Unies s'acquitte de son mandat principal dans des conditions de sécurité optimales, et que le processus de transition politique que le Conseil a approuvé aboutisse réellement à un Iraq pleinement souverain, libre, stable et démocratique – un Iraq en paix avec lui-même et avec ses voisins et capable une fois de plus d'entrer dans l'histoire.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan a voté pour la résolution 1546 (2004) qui vient d'être adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité.

Le peuple iraquien a souffert pendant des décennies sous le joug d'un régime tyrannique. Il a enduré plusieurs guerres déclenchées par ce régime, a été appauvri par les sanctions économiques internationales prolongées et a connu par la suite le traumatisme d'une autre guerre. Cette résolution est conçue, à notre sens, pour préparer la voie afin que l'Iraq s'engage dans une ère nouvelle de sécurité, de stabilité, de paix et de prospérité. Elle devrait marquer un nouveau départ pour l'Iraq et pour son peuple.

Le Pakistan espère que l'adoption de cette résolution permettra au peuple iraquien de recouvrer entièrement sa souveraineté et le plein contrôle de sa propre destinée; favorisera l'avènement de la sécurité et de la stabilité en Iraq et préservera son unité et son intégrité territoriale; facilitera la reconstruction de son économie en ruines et ravivera ses possibilités de croissance économique et de prospérité.

Le libellé de la résolution qui vient d'être adopté par le Conseil de sécurité a subi des modifications substantielles avant de pouvoir être accepté par tous les membres du Conseil, y compris le Pakistan. Nous saluons les auteurs pour la souplesse dont ils ont fait preuve au cours du processus de négociation. Nous sommes heureux que la plupart des suggestions proposées par le Pakistan en vue d'apporter des modifications à la résolution ont été reflétées dans le projet par ses auteurs. Il s'agissait, premièrement, du transfert des pleins pouvoirs et de la pleine souveraineté à l'Iraq et du plein contrôle par le peuple iraquien de ses ressources naturelles; deuxièmement, d'une affirmation de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Iraq; troisièmement, du respect de la primauté des souhaits et des désirs du peuple iraquien; quatrièmement, du contrôle par l'Iraq de ses propres forces de sécurité, qui assumeront progressivement l'entière responsabilité de sa sécurité; cinquièmement, de la présence de la force multinationale à la demande du Gouvernement iraquien et de la création d'un mécanisme de coordination entre le Gouvernement iraquien et la force multinationale sur les questions portant sur la politique et les opérations en matière de sécurité; sixièmement, de l'adhésion de toutes les parties concernées aux principes du droit international humanitaire; et septièmement, du respect du patrimoine culturel, archéologique et religieux de l'Iraq, qui figure parmi les sites les plus sacrés du monde islamique.

La résolution affirme que les Nations Unies doivent jouer un rôle moteur s'agissant de promouvoir la mise en œuvre des processus qui y sont envisagés. De fait, le Secrétaire général est resté personnellement engagé dans les efforts diplomatiques et humanitaires de l'ONU, même après le 17 août 2003. Les efforts de M. Brahimi ont été remarquables et il a une fois encore réalisé un exploit diplomatique des plus ardus dans des circonstances difficiles.

Nous considérons cette résolution comme l'étape la plus significative depuis la première guerre du Golfe sur la voie de la pleine normalisation de la situation en Iraq. Elle donne son aval à la présence actuelle de la force multinationale comme moyen de rétablir la paix et la sécurité en Iraq. Elle énonce un calendrier en vue de la mise en place d'un Gouvernement élu et un programme visant à mettre fin au mandat de la force multinationale. Toutefois, la situation en Iraq demeure explosive et instable au plan de la sécurité. Nous

devons tous croire et espérer qu'au lendemain du transfert de souveraineté, les conditions de sécurité s'amélioreront de façon significative.

Comme l'a indiqué M. Lakhdar Brahimi, le problème de l'insécurité ne peut être réglé uniquement par des moyens militaires. Des solutions politiques et des compromis sont nécessaires pour instaurer un climat de sécurité et de stabilité dans le pays. Nous espérons que le Gouvernement intérimaire bénéficiera de l'appui international exprimé dans la résolution pour élargir le consensus politique dans le pays et qu'il mettra tout en œuvre – comme l'a souligné M. Brahimi – pour rassembler tous les groupes. Nous espérons également que tous les Iraquiens répondront aux efforts du Gouvernement intérimaire pour élargir le consensus politique et stabiliser les conditions de sécurité dans leur pays.

Il ne fait aucun doute que la paix et la stabilité en Iraq renforceront la stabilité dans la région. La poursuite de l'instabilité en Iraq risque au contraire d'avoir des effets négatifs sur la sécurité dans la région tout entière et au-delà. En tant qu'État de la région, le Pakistan appelle de ses vœux un Iraq en paix avec lui-même et avec ses voisins. Nous pensons que l'appui apporté à l'Iraq par ses voisins immédiats ainsi que par les pays arabes et islamiques en vue de rétablir la sécurité et la stabilité du pays constituera un élément important permettant de réaliser les objectifs économiques, politiques et relatifs à la sécurité énoncés dans cette résolution.

Récemment, le Président Musharraf a présenté ses félicitations au Premier Ministre Allawi, qui lui avait téléphoné, l'assurant du plein appui et de l'entière coopération du Pakistan pour la reconstruction de l'Iraq. Nous appuyons pleinement les aspirations du peuple iraquien. Nous sommes prêts à l'aider à réaliser ses aspirations conformément à ses priorités nationales et conformément à ses souhaits librement exprimés.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : C'est aujourd'hui une journée importante pour le peuple iraquien et pour l'ONU. La résolution 1546 (2004), que le Conseil de sécurité vient d'adopter à l'unanimité, est un jalon qui marquera la fin d'une époque et le début d'un avenir nouveau. Elle sera un tournant historique dans le processus politique iraquien et ouvre une nouvelle page dans les relations entre l'ONU et l'Iraq. Elle aidera à promouvoir la stabilité et le développement en Iraq et à renforcer encore l'autorité et le rôle du Conseil de sécurité.

Le peuple iraquien est industrieux et talentueux, et il a apporté des contributions remarquables à la civilisation de l'humanité. Mais depuis plus d'une décennie, il subit les affres de la guerre, les sanctions et une période de troubles. Il aspire à la démocratie, à la paix et à une nouvelle vie dans le cadre d'une souveraineté rétablie. Il ne fait aucun doute que la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée aujourd'hui jette les bases qui permettront à ces aspirations du peuple iraquien de se réaliser rapidement. La résolution approuve la formation du Gouvernement intérimaire de l'Iraq, réaffirme le droit du peuple iraquien de déterminer librement son propre avenir politique et d'exercer un contrôle sur ses ressources naturelles et financières, et réaffirme le principe de la souveraineté pleine et entière de l'Iraq. Elle témoigne de l'engagement pris par la communauté internationale en faveur de l'achèvement du processus politique iraquien.

L'adoption de cette résolution nous permet d'attendre avec espoir la date du 30 juin, date à laquelle le peuple iraquien réaffirmera sa pleine souveraineté et qui marquera le retour de l'Iraq dans la famille des nations. Nous espérons sincèrement qu'avec l'appui généralisé du peuple iraquien et l'aide généreuse de la communauté internationale, le Gouvernement intérimaire de l'Iraq, conformément à ses obligations, prendra rapidement des mesures pour stabiliser la situation en matière de sécurité, promouvoir la réconciliation nationale et tenir des élections libres et régulières à la date prévue. Nous sommes convaincus que, avec la fin de l'occupation et le transfert de la souveraineté, le grand peuple iraquien déploiera des efforts inlassables pour surmonter tous les obstacles qu'il devra affronter, se remettra aussi rapidement que possible sur la voie de la paix, de la démocratie et du développement et fera de nouvelles contributions à la paix et à la stabilité régionales et au progrès de la civilisation.

Depuis plus de 10 ans, l'Iraq n'a cessé de mobiliser l'attention du Conseil de sécurité. Le Conseil a adopté plus de 70 résolutions sur cette question. Au cours du processus visant à parvenir à un règlement adéquat de la question de l'Iraq, il y a eu des périodes de coopération étroite et des périodes de profondes divisions entre les membres du Conseil. Nous nous félicitons de ce que le Conseil de sécurité soit de

nouveau unifié en réponse aux appels du peuple iraquien. La présente résolution est le résultat d'efforts collectifs de tous les membres du Conseil qui ont pris une part active aux consultations et recherché un consensus dans un esprit positif et en adoptant une démarche pragmatique et coopérative.

La Chine se félicite de ce que nombre des propositions faites par les membres du Conseil, y compris la Chine elle-même, ont été reprises dans le texte final de la résolution – ce qui est une nette amélioration par rapport aux versions précédentes, car les principes de la souveraineté de l'Iraq y sont exprimés ainsi que la nécessité pour le peuple iraquien de gérer ses propres affaires. En outre, la résolution transformera la relation entre l'ONU et l'Iraq en un partenariat aux objectifs communs. L'Iraq reprendra sa place au sein des Nations Unies sur un pied d'égalité. L'ONU, quant à elle, continuera de faire des contributions de plus en plus importantes en faveur du peuple iraquien. Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, l'Ambassadeur Brahimi et tous les autres fonctionnaires de l'ONU qui ont œuvré si assidûment à cette fin.

Le débat sur la question de l'Iraq et la façon dont il s'est déroulé au cours de l'année écoulée nous auront peut-être aidés à comprendre que, face à la complexité de la situation internationale actuelle, le règlement des grandes questions internationales exige une sagesse collective, une coopération internationale renforcée et la participation de l'ONU et du Conseil de sécurité. C'est là un impératif historique et une réalité, et c'est la seule option viable dont dispose la communauté internationale.

Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours suivi de près l'évolution de la situation en Iraq. Nous avons toujours préconisé le maintien de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Iraq, ainsi qu'un règlement adéquat de cette question sur la base des résolutions du Conseil de sécurité et par des voies politiques. Les peuples chinois et iraquien ont toujours été proches. Nous compatissons vivement aux souffrances que les sanctions et la guerre ont fait endurer au peuple iraquien, et nous l'avons aidé au mieux de nos capacités.

Comme toujours, le Gouvernement chinois appuiera avec fermeté le processus politique et le rôle capital de l'ONU, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. La Chine est impatiente d'avoir une coopération amicale dans tous les domaines avec le Gouvernement intérimaire de l'Iraq et avec le futur Gouvernement élu. Nous sommes prêts à participer activement à la reconstruction économique de l'Iraq et à contribuer à l'édification d'un Iraq meilleur.

La résolution 1546 (2004) est un nouveau départ, tant pour le Conseil de sécurité que pour l'Iraq. Il est certain que la mise en œuvre de la résolution rencontrera des difficultés et fera face à des défis. La tâche qui attend le Gouvernement intérimaire de l'Iraq est exigeante et le chemin à parcourir sera long. Mais la Chine estime que si toutes les parties considèrent d'abord les intérêts du peuple iraquien et respectent vraiment le droit de l'Iraq d'exercer les pleins pouvoirs, la mise en œuvre de la résolution aidera sans aucun doute à améliorer la sécurité en Iraq, fera avancer le processus politique du pays et favorisera la reconstruction après le conflit en Iraq.

M. de La Sablière (France) : La France a voté en faveur de la résolution 1546 (2004) que le Conseil vient d'adopter à l'unanimité. Mon pays a abordé la discussion de cette résolution avec un triple objectif pour le peuple iraquien et pour l'ONU : premièrement, assurer que le Gouvernement intérimaire iraquien disposera après le 30 juin de l'intégralité des attributs de la souveraineté et d'une autorité entière pour gouverner le pays en dépit du maintien nécessaire d'une très importante présence militaire étrangère; deuxièmement, donner au peuple iraquien des assurances crédibles sur la continuation du processus politique et sur le caractère temporaire et limité dans le temps de la présence des troupes étrangères afin de clarifier l'horizon politique du peuple iraquien et de l'assurer de la fin, dans les meilleurs délais, de la période de transition qui va s'ouvrir; enfin, confier à l'ONU un mandat qui garantisse la crédibilité de l'Organisation et qui soit réaliste au regard de ce qu'elle peut assumer dans les circonstances présentes en Iraq.

Les deux premiers éléments sont, à notre avis, essentiels pour que les Iraquiens adhèrent au processus politique en cours et donnent leur confiance au nouveau Gouvernement iraquien. Le troisième permet que soient préservés le rôle de l'ONU dans le règlement des crises et, autant que possible, la sécurité de ceux qui, sur le terrain, agiront au nom de l'Organisation.

Lors des premières consultations informelles du Conseil de sécurité ensuite, la France a souligné l'importance qu'elle attachait à la fois au mandat que le Conseil confierait à l'ONU et au cadre juridique dans lequel s'inscrirait l'action de la force multinationale. Sur le premier point, il s'agissait de permettre aux Iraquiens de tirer le meilleur parti de l'expertise des Nations Unies, dans le prolongement de l'action de M. Brahimi et de M[me] Perelli, auxquels nous rendons hommage, tout en tenant compte des conditions de sécurité. Sur le second, il s'agissait de tenir compte du changement introduit par la restauration de la souveraineté iraquienne pour refonder le mandat de la force multinationale, tout en l'inscrivant clairement dans le cadre du droit international.

Tout au long de la négociation, la France s'est montrée à la fois exigeante, car les enjeux sont considérables, et constructive, car elle pense que l'unité de la communauté internationale est plus que jamais nécessaire. Le texte finalement obtenu répond, sur de nombreux points, aux demandes qui ont fait l'objet de propositions d'amendement franco-allemandes. C'est ainsi que, premièrement, le Gouvernement intérimaire iraquien aura une responsabilité et une autorité complètes pour gouverner le pays. Plusieurs dispositions de la résolution ont été modifiées conformément à ce principe, notamment celles sur le contrôle des forces armées et de sécurité iraquiennes, sur la coordination de l'aide internationale, sur l'utilisation des ressources naturelles du pays et sur les conditions de mise à disposition de conseillers étrangers.

Deuxièmement, les différentes étapes du processus politique sont consacrées par la résolution, notamment le calendrier pour les élections et pour la fin de la transition, au plus tard à la fin de l'année 2005. D'ores et déjà, nous savons que l'organisation de la conférence nationale imaginée par M. Brahimi au mois de juillet, puis et surtout la tenue d'élections au plus tard en janvier 2005, seront cruciales. Ces élections devront être organisées de façon libre et démocratique, et permettre l'expression de tous les Iraquiens. Nous nous félicitons que le futur Gouvernement intérimaire iraquien puisse continuer à bénéficier dans ce contexte de l'appui des Nations Unies dans le cadre du mandat clair et adapté aux circonstances prévu par la résolution.

Troisièmement, le Gouvernement souverain pourra à tout moment demander que le mandat de la force multinationale soit révisé ou qu'il prenne fin, et cette demande s'imposera au Conseil de sécurité. Le mandat est en outre limité dans le temps : il sera réexaminé, au plus tard, dans 12 mois; il s'achèvera en toute hypothèse à la fin de la transition politique, dont l'échéance est explicitement mentionnée – le 31 décembre 2005. D'ici là, la force multinationale, comme les forces iraquiennes, devra agir dans le respect du droit international, notamment du droit des conflits armés.

Enfin, la résolution prévoit désormais clairement que les forces armées et de sécurité iraquiennes ne font pas partie de la force multinationale. Elles sont placées sous la seule autorité du Gouvernement iraquien, auquel appartiendra la décision de les engager, s'il le juge nécessaire ou souhaitable, dans des opérations de la force multinationale.

Nous avons insisté sur ces derniers points pour que la relation entre le Gouvernement intérimaire et la force multinationale tienne compte de la souveraineté qu'exercera à compter du 1[er] juillet le Gouvernement iraquien. Nous constatons que nos souhaits ont été largement pris en compte. Nous en remercions les coauteurs.

S'agissant toutefois de la mise en œuvre du mandat de la force multinationale, notamment les conditions d'engagement en cas d'opérations offensives à caractère sensible, la résolution indique qu'il faudra que le Gouvernement intérimaire et la force multinationale parviennent à un accord. Mais elle ne précise pas ce qu'il adviendrait en cas de désaccord. C'est pourquoi la France aurait souhaité que le texte dise que le dernier mot, dans cette hypothèse, reviendrait au Gouvernement intérimaire iraquien, souverain sur le territoire de l'Iraq. Cette disposition n'étant pas explicitement demandée par les responsables iraquiens, la France se satisfait de la modification ultime apportée au paragraphe 11 du dispositif. La France n'imagine d'ailleurs pas que la force multinationale puisse aller contre l'avis du Gouvernement souverain de l'Iraq.

S'agissant du concours que pourraient apporter les organisations régionales à la stabilisation de l'Iraq, la France souhaite que soit préservée l'autonomie de décision de ces organisations au sein de leurs propres instances exécutives. Elle-même membre de plusieurs

organisations régionales, la France se prononcera le cas échéant le moment venu. Il est en outre naturel, comme l'indique le texte, que l'accord du Gouvernement iraquien soit requis.

Au total, le Conseil de sécurité a aujourd'hui assumé sa part de responsabilité. Il l'a fait en tenant compte des demandes présentées par le Gouvernement intérimaire iraquien et dans les limites que celui-ci a fixées à ses exigences. Il appartiendra à ce gouvernement, à qui nous souhaitons de réussir et avec lequel nous sommes disposés à travailler, de gagner la confiance du peuple iraquien par sa capacité à gouverner pleinement et en toute indépendance. C'est le vœu que nous formons, car la stabilité de l'Iraq et de la région en dépend.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, rendre un hommage tout particulier à Lakhdar Brahimi et à son équipe pour leurs efforts inlassables. Leur idéalisme et leur talent politique ont joué un rôle capital dans la formation du nouveau Gouvernement intérimaire iraquien.

L'Allemagne se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1564 (2004). Grâce aux propositions et amendements présentés par divers membres du Conseil de sécurité, notamment les amendements français et allemands, qui, dans une très large mesure, ont été repris dans la résolution, et grâce aux suggestions de la partie iraquienne et à l'approche souple et constructive des coauteurs tout au long des négociations, le texte a pu être considérablement amélioré.

L'Allemagne appuie cette résolution car elle constitue un pas important vers le rétablissement de la pleine souveraineté du Gouvernement intérimaire iraquien dans tous les domaines pertinents et vers la pleine appropriation par les Iraquiens de leur souveraineté. Nous le faisons compte tenu notamment des précisions apportées au sujet du partenariat en matière de sécurité entre le Gouvernement intérimaire iraquien et la force multinationale, comme cela est énoncé dans le corps de la résolution et dans les lettres adressées au Président du Conseil de sécurité par le Premier Ministre Allawi et le Secrétaire d'État Powell.

Il est à présent d'une importance fondamentale que cette résolution soit mise en œuvre en Iraq dans le respect sans équivoque de la pleine souveraineté de ce pays. Il importe également que le peuple iraquien bénéficie d'un soutien sur les plans régional et international. C'est dans cet esprit que l'Allemagne est disposée à coopérer avec les nouvelles autorités iraquiennes pour aider le peuple iraquien dans la reconstruction politique et économique de son pays.

M. Konuzin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a adopté une nouvelle résolution sur l'Iraq qui marquera une étape importante dans l'histoire de ce pays. La Fédération de Russie a appuyé l'adoption de cette résolution, car elle est attachée à un règlement politique rapide de la situation en Iraq, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, et à la normalisation de la situation dans toute la région. Au cours du processus de négociation complexe d'un texte et par le biais de contacts diplomatiques intenses, nous sommes parvenus à une décision qui marque la fin de l'occupation militaire de l'Iraq et le transfert de la pleine souveraineté de l'Autorité de la Coalition au Gouvernement intérimaire iraquien. Nous avons à présent la possibilité de renforcer la contribution de l'ONU en Iraq à la promotion d'une vie civile organisée et à l'évolution du processus politique sur une base démocratique.

La résolution confirme sans ambiguïté le droit du peuple iraquien de déterminer lui-même son avenir politique et de contrôler ses ressources nationales. Le Gouvernement intérimaire devient pleinement souverain en ce qui concerne l'administration du pays, notamment le commandement de l'armée nationale et de la police.

Nous nous félicitons de ce que la résolution contienne des dispositions en faveur de la réintégration dans la société iraquienne des éléments de l'opposition et affirme la nécessité que tous respectent les normes relatives au droit international humanitaire et aux droits de l'homme. Il est important qu'il y ait un calendrier précis pour le processus politique. Des élections nationales sont prévues pour janvier 2005 en Iraq, à l'issue desquelles un Gouvernement de transition souverain sera formé.

L'aide apportée par la communauté internationale et les acteurs régionaux sera un facteur clef pour le processus de rétablissement de l'Iraq. Parce qu'il est important de conférer une légitimité aux structures du Gouvernement provisoire, la Russie a proposé, avant l'adoption de la résolution d'aujourd'hui, d'organiser une conférence internationale réunissant toutes les

forces politiques iraquiennes influentes, les pays voisins et les membres du Conseil de sécurité.

Notre proposition reste d'actualité. Nous invitons les autorités iraquiennes à envisager sérieusement la possibilité de convoquer une conférence de ce type. Un principe fondamental est que toutes les dispositions de la résolution doivent s'appliquer sur la base de demandes correspondantes du Gouvernement intérimaire, en particulier en ce qui concerne le déploiement dans le pays de la force multinationale et l'assistance internationale au processus politique, où l'Organisation des Nations Unies joue le rôle de chef de file.

Au titre de la résolution, l'ONU devra relever certains défis redoutables en Iraq. L'ONU se voit par exemple confier le rôle important d'aider les nouvelles autorités iraquiennes dans la préparation des élections et dans la rédaction d'une constitution permanente.

Bien entendu, l'ONU ne pourra relever ces défis dans ce pays que si un niveau de sécurité suffisant est assuré. L'un des éléments essentiels de la résolution est l'accord sur le mandat des forces multinationales qui resteront en Iraq à la demande du Gouvernement intérimaire. Le mandat de ces forces est clairement lié aux différentes tâches politiques de la période de transition et la durée de leur présence dans le pays pourra être réduite sur demande du Gouvernement iraquien. Il est clairement exprimé que la présence de ces forces résulte de la demande du Gouvernement intérimaire de l'Iraq et que leur fonction est d'assurer la sécurité pendant la période de transition.

Il est important que soit mis au point un mécanisme de coordination entre le nouveau Gouvernement de l'Iraq et le commandement de la force multinationale qui ne porte pas atteinte à la souveraineté du Gouvernement intérimaire. Nous estimons que, conformément à ce qu'affirment les lettres du Secrétaire d'État des États-Unis Powell et du Premier Ministre du Gouvernement intérimaire de l'Iraq, M. Allawi, toutes les activités des forces multinationales doivent être menées avec l'assentiment des autorités iraquiennes souveraines.

La résolution demande aux États-Unis de présenter, au nom de la force multinationale, parallèlement aux rapports du Secrétaire général, des rapports trimestriels, afin que les membres du Conseil de sécurité puissent suivre l'évolution du processus de règlement politique et de rétablissement en Iraq.

La résolution confirme également la nécessité de faire toute la lumière sur les questions liées aux programmes militaire interdits en Iraq. Puisque c'est le problème des armes de destruction massive qui a été le motif de la guerre contre l'Iraq, nous ne pouvons pas le laisser en suspens. Nous espérons que très bientôt le Conseil de sécurité va commencer à adapter le mandat de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) aux nouvelles circonstances. Nous espérons que le Gouvernement intérimaire coopèrera de façon active avec le mécanisme d'inspection international.

Le Conseil de sécurité a également investi le Gouvernement intérimaire de la souveraineté dans le domaine économique pendant la période de transition. À ce propos, nous tenons à souligner qu'il est très important de veiller à une utilisation transparente et équitable du Fonds de développement pour l'Iraq, et de veiller à ce que toutes les parties concernées s'acquittent de façon précise de leurs obligations en ce qui concerne les contrats prioritaires dans le cadre de l'ancien programme humanitaire des Nations Unies.

La Russie continue, dans la situation difficile que connaît l'Iraq aujourd'hui, à aider à la reconstruction de l'économie iraquienne, et nous sommes fermement décidés à poursuivre le développement de notre coopération économique avec ce pays. Nous prenons acte des déclarations faites par des responsables iraquiens influents ainsi que par des pays de la région à l'appui du Gouvernement intérimaire.

Nous pensons que le Gouvernement aura l'occasion de justifier les espoirs qui sont placés en lui à l'intérieur et au dehors de l'Iraq. Par ailleurs, il est clair que seul l'avenir nous dira si l'adoption de la résolution permettra d'inverser la tendance en Iraq. Le Gouvernement intérimaire devra encore faire la preuve de sa capacité à gouverner de façon indépendante le pays et à mettre en place un processus politique véritablement représentatif. À cet égard, deux facteurs s'avèreront déterminants : les Iraquiens eux-mêmes ressentiront-ils qu'il y a une véritable transition et qu'ils passent d'une occupation militaire au rétablissement de la souveraineté? Le Gouvernement intérimaire saura-t-il gagner la confiance de son peuple et mobiliser l'appui de la communauté internationale, y compris des pays voisins?

La résolution consensuelle replace la question iraquienne dans le champ politique de l'ONU. Elle va permettre de consolider les efforts de la communauté internationale en vue d'un véritable règlement de la situation en Iraq, qui reste une plaie ouverte au Moyen-Orient et dans toute la politique internationale.

La Russie est fermement convaincue que la clef du règlement de ce problème réside dans les efforts collectifs déployés par les États du monde. La situation en Iraq a fait la preuve du caractère irremplaçable et universel de l'ONU, qui incarne la légitimité internationale. Il est plus que jamais essentiel que nous travaillions ensemble sous l'égide de l'ONU pour faire évoluer les relations internationales.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : La résolution que nous venons d'adopter aujourd'hui est d'une importance historique fondamentale pour l'avenir de l'Iraq. Elle marque la fin de l'occupation de ce pays et le début d'une phase dans laquelle les Iraquiens reprennent le contrôle de leur propre destin politique, de leurs ressources naturelles et de leur souveraineté.

Aucune négociation ne donne des résultats parfaits. Celle-ci est la meilleure résolution possible dans les conditions actuelles. Je voudrais remercier les coauteurs pour la transparence du processus de négociation, et saluer l'attitude de dialogue permanente qu'ont démontré les délégations des États-unis et du Royaume-Uni, de même que l'attitude constructive qu'ont manifesté tous les membres du Conseil. Ma délégation est particulièrement satisfaite du travail que nous avons réalisé avec les délégations du Brésil et de l'Espagne, concernant certaines propositions d'amendement que nous avons présentées ensemble et qui ont été reprises dans le texte de la résolution.

Par rapport à la crise iraquienne, le Gouvernement chilien a toujours eu une position cohérente et pragmatique. Le sens principal de notre action au Conseil de sécurité depuis les opérations militaires a été de continuer à répondre aux besoins d'assistance humanitaire de la population, dans un premier temps, et par la suite d'obtenir la fin rapide de l'occupation militaire et de parvenir à la mise en place d'un gouvernement démocratique et représentatif, dans un contexte de stabilité permettant le développement et le bien-être du peuple iraquien.

Cette résolution constitue la base théorique et normative d'une phase nouvelle en Iraq. Il faudra attendre avant de voir dans quelle mesure elle se traduira dans la pratique par l'émergence d'un Gouvernement capable de construire l'avenir sur la base du bien-être et de l'unité de son peuple.

Bien entendu, la violence ne prendra pas automatiquement fin en Iraq avec l'adoption de cette résolution, ni avec l'entrée en fonctions du Gouvernement intérimaire de l'Iraq le 30 juin. La construction de la paix sera un processus difficile, qui sera renforcé par l'élection démocratique des autorités du pays en janvier 2005 et par le respect total du calendrier du processus politique.

Dans le projet de résolution que nous venons d'adopter, nous nous sommes efforcés de refléter le mieux possible le transfert complet et efficace de la souveraineté et de l'autorité au Gouvernement intérimaire de l'Iraq. Nous avons appuyé également le calendrier institutionnel permettant le déroulement d'élections libres, ouvertes et bien informées, afin de pouvoir disposer d'un gouvernement pleinement légitime et représentatif.

Nous nous félicitons que le droit international humanitaire soit mentionné de manière significative dans la résolution, une question sur laquelle ma délégation n'a cessé d'insister. Nous nous félicitons également de l'accord intervenu quant à la création d'un partenariat en matière de sécurité entre le Gouvernement iraquien et la force multinationale, qui prévoit des consultations appropriées sur les opérations militaires délicates et grâce auquel les autorités iraquiennes auront le réel pouvoir sur leurs forces armées et leurs forces de sécurité; c'était là un des aspects déterminants de la position de ma délégation.

Nous sommes conscients des limites que la situation actuelle en matière de sécurité sur le terrain impose, d'où la nécessité d'autoriser, pour une période limitée et à la demande du Gouvernement souverain de l'Iraq, la présence d'une force multinationale qui, en collaboration avec les forces de sécurité iraquiennes, permettra de créer des conditions de sécurité et de stabilité.

C'est parce que nous avons foi dans le système multilatéral international que nous avons plaidé pour que l'ONU ait, par cette résolution, un rôle de pointe dans le processus de reconstruction politique et institutionnelle de l'Iraq, ainsi que dans d'autres domaines également quand la situation le permettra. Nous pensons que cette résolution établit, avec toute la

clarté voulue, les responsabilités fondamentales qui seront celles de l'ONU en Iraq; dont certaines ont déjà commencé à être assumées sur le terrain, grâce à l'excellent travail du Conseiller spécial du Secrétaire général, M. Lakhdar Brahimi, et de la Directrice de la Division de l'assistance électorale, M[me] Carina Perelli. L'ONU est à nouveau le centre de gravité de l'assistance à l'Iraq, après une période d'incompréhension et de division.

Je voudrais terminer en mentionnant un fait d'une importance toute particulière, à savoir l'unité du Conseil de sécurité. Comme l'a dit le Secrétaire général hier dans cette même salle, la crise de l'Iraq a constitué pour le système multilatéral international l'un des conflits majeurs depuis la fin de la guerre froide, suscitant des divergences d'opinion et des positions très différentes quant à la manière de trouver une solution aux problèmes examinés ici. Toutefois, aujourd'hui, par l'adoption de la présente résolution et par le vote unanime des membres du Conseil de sécurité, nous apportons une démonstration tangible de l'unité qui existe pour déployer tous les efforts possibles et ainsi contribuer, nous l'espérons, à créer un Iraq libre, prospère démocratique, et en paix avec ses voisins et avec lui-même.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne a voté la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité, s'associant ainsi au consensus exprimé par ses membres. La délégation espagnole a participé activement à la construction de ce consensus, en fournissant des idées et des contributions lors du processus de rédaction du texte de la résolution, avec d'autres délégations et, en particulier, avec celles du Brésil et du Chili.

Il ne s'agit pour nous certes pas de la résolution idéale. En fait, l'Espagne aurait souhaité que l'ONU prenne la direction du processus politique et militaire et que l'on accélère davantage encore la transition politique en Iraq vers une situation totalement normalisée.

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, une occasion se présente que nous devons tous saisir. Le 1[er] juillet prochain, grâce, dans une grande mesure, aux efforts du Conseiller spécial du Secrétaire général, M. Brahimi, le Gouvernement intérimaire de l'Iraq recouvrera l'exercice de la souveraineté, ce qui, d'après le texte de la résolution que nous venons d'adopter, doit être compris au sens le plus large possible, c'est-à-dire l'autorité totale de prendre toutes les décisions qu'il jugera pertinentes dans les différents domaines de gouvernement.

Dans cet esprit, mon gouvernement affirme sa volonté de collaborer avec le nouvel exécutif iraquien. Comme le Ministre des affaires étrangères et de la coopération de l'Espagne, M. Miguel Angel Moratinos, l'a déclaré récemment, « L'Espagne ne va pas rester indifférente au présent et à l'avenir de l'Iraq, qui pourra compter sur tout notre soutien pour parvenir à un Iraq uni, stable, sûr, démocratique et prospère ». Ainsi le Gouvernement espagnol continuera d'appuyer fermement la stabilité, la démocratisation, l'intégrité territoriale et la reconstruction de l'Iraq. Selon ce principe, nous appuierons toutes les mesures, qu'elles soient prises par l'ONU, par l'Union européenne ou par d'autres, qui fourniront un cadre de coopération internationale pour aider les Iraquiens à recouvrer leur pleine souveraineté, à organiser, de façon libre et démocratique, leurs propres élections et leur permettre de construire leur propre avenir dans la paix, l'indépendance et la sécurité.

L'Espagne a prôné un rôle plus ambitieux pour l'Organisation des Nations Unies en Iraq. Aujourd'hui, l'ONU va limiter ses activités essentiellement à l'accompagnement du processus politique, à la facilitation des préparatifs d'organisation d'une conférence nationale, et à l'assistance à la Commission électorale indépendante ainsi qu'aux Gouvernements intérimaire et de transition, en préparation des processus électoraux. Mon gouvernement pense que les activités de l'ONU en Iraq devront contribuer efficacement au processus de transition politique, ce qui suppose d'identifier une échéance claire et définie pour l'achèvement de ses activités.

Un élément fondamental de la résolution que nous venons d'adopter concerne le schéma de sécurité, évoqué également dans les deux lettres adressées au Président du Conseil de sécurité par le Premier Ministre de l'Iraq, M. Allawi, et par le Secrétaire d'État des États-Unis, M. Powell. Je voudrais faire quelques observations à ce sujet.

Mon gouvernement espère que les accords en matière de sécurité qui seront conclus dorénavant entre le Gouvernement intérimaire et la force multinationale respecteront pleinement la souveraineté de l'Iraq et reflèteront fidèlement le principe de l'autorité qui doit présider aux relations entre le Gouvernement et ses

forces armées et de sécurité. Il espère également que l'on pourra rapidement obtenir des arrangements sur la politique relative aux opérations de sécurité permettant au Gouvernement intérimaire d'affirmer son autorité sur les questions qui ont un caractère particulièrement délicat, afin qu'il maintienne toujours sur le processus politique le contrôle qui doit être le sien. Nous espérons également que dans ce contexte d'autorité et d'exercice de souveraineté, le Gouvernement intérimaire, bénéficiant d'un appui à préciser au cas par cas, y compris s'agissant de celui fourni par l'ONU, avancera sur la voie d'un processus de réconciliation nationale auquel s'intégreront progressivement les éléments aujourd'hui dissidents, qui pourront ainsi contribuer à la stabilité de l'Iraq et en définitive de la région.

L'Espagne a toujours souligné l'importance du rôle que jouent les pays de la région dans le processus de pleine réinsertion de l'Iraq dans la communauté internationale. C'est pourquoi nous avons toujours souhaité que les mentions faites de la région dans le texte de la résolution soient équilibrées, de sorte que l'on reconnaisse les responsabilités particulières ainsi que les contributions positives que la région apporte, et qu'elle pourra encore apporter à l'avenir, au processus de reconstruction de l'Iraq. L'Espagne considère également encourageante l'idée de convoquer une future conférence internationale sur l'Iraq, lorsque le Gouvernement iraquien le jugera opportun.

Dans le domaine économique, la résolution indique clairement, à notre sens, que les ressources du Fonds de développement pour l'Iraq sont à la disposition du Gouvernement intérimaire et à sa discrétion. Il s'agit d'un aspect fondamental de ce que nous entendons par plein exercice de la souveraineté. De plus, la résolution entérine la prolongation du Conseil international consultatif et de contrôle et le maintien d'une structure qui va renforcer la crédibilité économique de l'Iraq et où sera dûment représenté le Gouvernement intérimaire iraquien.

En ce qui concerne les questions humanitaires, l'Espagne se félicite de ce que le préambule de la résolution précise que « toutes les forces se sont engagées à se conformer au droit international, y compris aux obligations qui découlent du droit international humanitaire, et à coopérer avec les organisations internationales concernées ». L'Espagne aurait souhaité que la disposition invitant toutes les parties à observer et garantir le respect de ces normes humanitaires figure également dans le dispositif.

Comme on le sait, l'Espagne accorde une importance particulière à ce que le Conseil de sécurité reçoive régulièrement des rapports de la force multinationale, tous les trois mois si possible, en plus des rapports qui sont présentés par le Secrétaire général au Conseil. Nous nous félicitons de ce que la résolution ait repris cette proposition.

Il nous paraît également très important que la résolution précise, comme l'Espagne l'avait demandé? avec d'autres membres du Conseil, la date du 31 décembre 2005 comme date limite de l'aboutissement du processus de transition politique et, par là, de la fin de la présence de la force multinationale. L'Espagne considère que la présence de cette force multinationale en Iraq doit être la plus limitée possible dans le temps.

Enfin, je voudrais remercier les coauteurs de leur esprit d'accommodement et de l'ouverture dont ils ont fait preuve tout au long du processus de négociation sur le projet de résolution, ainsi que tous les autres membres du Conseil de leur contribution constructive. Je tiens à vous remercier également, Monsieur le Président, d'avoir mené cette négociation difficile à bon terme dans des délais extrêmement brefs.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : La résolution adoptée à l'unanimité aujourd'hui par le Conseil de sécurité marque la fin de l'occupation de l'Iraq et la réaffirmation de toutes les prérogatives de pleine souveraineté du Gouvernement intérimaire qui va entrer en fonctions d'ici le 30 juin.

Le Brésil a participé au processus de négociation qui a débouché sur l'adoption de la résolution d'aujourd'hui dans un esprit constructif, consciente de l'importance des décisions du Conseil de sécurité pour l'évolution de la situation en Iraq mais aussi de leur grande pertinence face aux attentes de la communauté internationale à l'égard du travail multilatéral de cette Organisation en général et du Conseil de sécurité en particulier. Notre objectif était avant tout de faire de cette résolution une bonne résolution.

Dans cet effort, le Brésil, aux côtés du Chili et de l'Espagne, a présenté plusieurs amendements au projet présenté initialement par ses coauteurs en vue, essentiellement, d'en préciser le texte et de clarifier la

situation qu'elle allait créer par la mise en place d'une nouvelle réalité politique et juridique.

Entre autres points, le Brésil a cherché à mettre l'accent sur le plein transfert de la souveraineté et de l'autorité au Gouvernement intérimaire; établir l'ONU comme partenaire du Gouvernement iraquien ainsi que l'aide à apporter à celui-ci et donner à l'ONU un rôle moteur dans l'exécution de ses tâches; souligner l'importance d'un respect des obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme et du droit humanitaire; établir clairement le contrôle de l'Iraq sur les forces de sécurité du pays, notamment ses forces armées; faire la distinction entre les circonstances de la présence de la force multinationale en Iraq avant et après la fin de l'occupation, le 30 juin; et définir clairement le cadre de la présence de la force multinationale et la portée de son mandat dans le domaine de la sécurité.

Au cours des négociations, la délégation du Brésil a appuyé les importantes propositions qui ont été présentées par d'autres membres du Conseil et nous sommes heureux que nombre d'entre elles soient reprises dans la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui. Je voudrais également exprimer la satisfaction de ma délégation face à l'esprit d'accommodement dont ont fait preuve les premiers coauteurs de ce texte, en particulier dans les derniers jours, alors que le processus de consultation s'intensifiait.

Le résultat final n'est pas ce que l'on pouvait concevoir de mieux, comme beaucoup l'ont dit, notamment s'agissant des modalités en matière de sécurité concernant le Gouvernement intérimaire de l'Iraq et la force multinationale, ainsi que la force de protection pour les Nations Unies, mais concrètement, comme l'a expliqué M. Lakhdar Brahimi au sujet du processus politique qu'il a facilité, cette résolution est probablement ce que l'on pouvait attendre de mieux du processus de négociation compte tenu des circonstances.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : Ce qui est maintenant devenu la résolution 1546 (2004) est le produit de nombreuses réunions et de longues discussions du Conseil de sécurité. Nous devons en remercier les coauteurs ainsi que tous nos autres collègues. C'est aussi le lieu de féliciter le Secrétaire général, M. Kofi Annan, et son Conseiller spécial, Lakhdar Brahimi, pour leur impulsion et la diplomatie avisée dont ils ont fait preuve dans un contexte qui non seulement était exceptionnellement délicat mais tenait aussi, à bien des égards, du territoire inexploré.

La Roumanie s'est portée coauteur de la résolution 1546 (2004) pour trois grandes raisons. Premièrement, il est tout à notre intérêt, au niveau national, de veiller à ce que notre contribution désintéressée au maintien de la stabilité en Iraq et au partage du fardeau de la reconstruction politique et institutionnelle du pays soit dûment reconnu et continue de reposer sur le fondement solide d'un mandat clair et réalisable de l'ONU, porté par les vœux et les demandes du peuple iraquien et de ses représentants. La délégation roumaine a œuvré avec une détermination toute particulière aux objectifs du Conseil de sécurité en cherchant à ménager dans cette résolution un rôle fondamental aux Nations Unies dans les processus politiques à venir en Iraq et dans la mobilisation d'un appui international renforcé en faveur de l'avenir radieux, démocratique, stable, indépendant et prospère que méritaient les Iraquiens depuis si longtemps. La Roumanie fait partie de la force multinationale mais elle partage également avec beaucoup d'autres pays la tâche qui consiste à préparer les futures forces de sécurité iraquiennes, lesquelles devraient bientôt prendre le relais, dans l'esprit de cette résolution.

La deuxième raison pour laquelle nous nous sommes portés coauteurs de la résolution 1546 (2004) est liée au type de démarche suivie par le Conseil de sécurité afin de voir reflété correctement le transfert de la pleine souveraineté au Gouvernement intérimaire iraquien et de tracer la voie des processus politiques qui devront avoir lieu en Iraq. Cette démarche a tenu d'un véritable travail d'équipe constructif entre les membres du Conseil et je ne vois pas de délégation qui n'ait pas apporté de propositions, de suggestions et d'idées utiles pour améliorer ce texte capital. De fait, je pense que nous avons vu se développer, autour de cet important sujet, au Conseil de sécurité, un véritable multilatéralisme en action.

Nous nous félicitons d'avoir atteint les principaux objectifs que nous nous étions fixés : premièrement, la résolution prévoit un transfert effectif et complet de la souveraineté aux Iraquiens le 30 juin; deuxièmement, elle prévoit un rôle moteur pour l'ONU en Iraq et enfin, elle précise les modalités d'un partenariat fonctionnel entre la force multinationale et le Gouvernement intérimaire de l'Iraq pour la gestion des

problèmes de sécurité; troisièmement, ce qui est maintenant la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité a bénéficié d'un consensus total, non seulement au sein du Conseil de sécurité, mais également en dehors, pour rassembler toutes les parties prenantes.

Nous sortons à peine de la réunion que le Secrétaire général a organisée avec le Groupe des amis de l'Iraq. Nous avons été encouragés par la gratitude exprimée par les États de la région et les pays qui contribuent aux efforts de stabilisation et de reconstruction en Iraq.

Avec le transfert de souveraineté en Iraq le 30 juin, une étape historique importante sera franchie vers l'aboutissement de la transition politique dans ce pays. Au même moment, la Roumanie assumera les fonctions de Président du Conseil de sécurité. En plus de ce que nous avons déjà entrepris pour appuyer les aspirations de liberté et de prospérité exprimées par le peuple iraquien, la Roumanie se tiendra prête à ce titre à assister dans ce processus qui s'ouvre aux Iraquiens et à leurs nombreux amis dans le monde.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : L'Angola a voté pour la résolution et nous sommes fiers de nous associer au consensus auquel est parvenu le Conseil de sécurité en adoptant ce texte novateur. C'était un vœu que nous avions exprimé au tout début de nos consultations. Grâce à celui-ci, nous avons rendu justice à la validité et à la vitalité du multilatéralisme. Lorsque la situation paraissait si sombre en Iraq, l'ONU jouait le rôle qu'elle était seule à pouvoir jouer – un rôle vital et unificateur. Nous sommes en passe de sortir de la crise avec une ONU plus forte et prête à fournir les réponses quand il le faut.

La résolution d'aujourd'hui prévoit clairement un partenariat entre les Iraquiens et la communauté internationale. L'Angola félicite fièrement le Secrétaire général pour la sagesse et les qualités de dirigeant qu'il a une fois de plus montrées. L'Angola est fier de saluer la maîtrise politique et l'indépendance de Lakhdar Brahimi ainsi que sa capacité à écouter les Iraquiens et à transmettre aussi fidèlement leurs messages à la communauté internationale.

La résolution 1546 (2004) que nous venons d'adopter s'écarte clairement des résolutions précédentes 1483 (2003) et 1511 (2003) du Conseil de sécurité. Nous sommes réellement reconnaissants aux auteurs pour leur disposition à répondre aux préoccupations soulevées au cours des consultations. De fait, l'esprit de compromis qui a caractérisé nos négociations a abouti à une résolution meilleure et plus claire, mais aussi à un Conseil de sécurité plus fort.

La résolution 1546 (2004) prévoit le transfert de la pleine souveraineté à l'Iraq, fondé sur son indépendance et son unité; le droit du peuple iraquien de déterminer librement son propre avenir politique et d'exercer le contrôle sur ses ressources naturelles; la nécessité du maintien de la présence d'une force multinationale en partenariat avec les autorités iraquiennes et dans le plein respect de leur souveraineté; ainsi qu'un rôle clairement défini et une place importante pour l'ONU dans le processus politique, notamment après les élections.

L'appui constant de la communauté internationale, en particulier des pays voisins, est essentiel pour aider le peuple iraquien à surmonter les difficultés qui l'attendent. La résolution d'aujourd'hui insiste sur ce point important, et Lakhdar Brahimi, dans sa sagesse, souligne et nous rappelle l'importance de cet appui. Nous sommes convaincus que le peuple iraquien sortira renforcé du processus démocratique pour s'attaquer aux défis nationaux principaux : la consolidation de la paix et de la stabilité, la réconciliation nationale à long terme et la reprise économique.

M. Adechi (Bénin) : La résolution 1546 (2004) que nous venons d'adopter à l'unanimité ouvre la voie de la restauration effective de la souveraineté de l'Iraq, comme prévue par le calendrier du processus politique. Nous nous félicitons de l'évolution positive des négociations qui ont conduit à cette résolution qui crée le cadre normatif pour la fin de l'occupation, pour la restauration de la pleine souveraineté de l'Iraq et pour les conditions dans lesquelles va s'exercer la présence de la force multinationale opérant en Iraq. Nous saluons ici l'esprit d'ouverture dont ont fait montre les coauteurs de la résolution tout au long du processus de négociation.

Nous estimons qu'il appartient désormais au nouveau Gouvernement iraquien d'assumer sa part de responsabilité en faisant en sorte que le dispositif mis en place fonctionne de façon adéquate. Nous l'exhortons à mettre tout en œuvre pour gagner la confiance du peuple iraquien tout entier afin d'impliquer le plus grand nombre possible d'Iraquiens

dans le processus politique, pour conférer aux élections de janvier 2005 toute la crédibilité nécessaire. Nous soulignons également l'importance de l'organisation méthodique de la conférence nationale, qui doit se tenir dans un esprit de réconciliation nationale. De ce point de vue, elle peut grandement contribuer à assurer l'inclusivité du processus politique.

Enfin, nous lançons un pressant appel à la communauté internationale afin qu'elle accorde au peuple iraquien toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de surmonter les défis auxquels il est confronté. Les pays voisins devront également assumer toutes leurs responsabilités dans le cadre des efforts conjoints nécessaires pour stabiliser la situation sur le terrain. Il est dans leur intérêt que la situation en Iraq se normalise dans les plus brefs délais.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une brève déclaration en ma qualité de représentant des Philippines.

Hier, nous étions divisés sur l'Iraq. Aujourd'hui, nous sommes unis sur l'Iraq. C'est donc un grand jour pour l'Iraq, pour le Conseil de sécurité, pour l'Organisation des Nations Unies et pour la communauté internationale. Les Philippines sont particulièrement heureuses de ce que cette expression éloquente d'unité sur l'Iraq soit intervenue sous notre présidence. À bien des égards, la résolution qui vient d'être adoptée conforte la position philippine de soutien indéfectible à un Iraq libre, démocratique, pluraliste et unifié.

Nous pouvons nous féliciter de la demeure que nous avons bâtie pour l'Iraq. Nous l'avons bâtie dans la transparence et dans l'inclusivité, ce qui a abouti à l'adoption unanime de cette importante résolution. Les fondements d'un édifice solide figurent dans la résolution : le transfert de la pleine souveraineté le 30 juin; le rôle moteur des Nations Unies s'agissant d'aider au processus politique menant à un Gouvernement constitutionnel; et la prise en charge par l'Iraq de sa politique en matière de sécurité, de ses ressources financières et naturelles et autres attributs de souveraineté.

Le défi à présent pour l'Iraq et pour la communauté internationale est de traduire dans les faits ce qui est énoncé dans la résolution et de faciliter son plan d'action sur le terrain. Nous sommes convaincus que, grâce à cette atmosphère de compromis et de compréhension au Conseil et compte tenu des intérêts et des préoccupations que cette résolution a suscités de la part d'un grand nombre d'États, ce défi pourra être relevé avec succès. Nous sommes heureux d'avoir participé aux négociations sur la résolution historique 1546 (2004) et d'avoir voté pour.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité restera saisi de la question.

La séance est levée à 18 h 10.